



16ème législature

Question N° : 11007	De Mme Jacqueline Maquet (Renaissance - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Reconnaissance et revalorisation des masseurs-kinésithérapeutes	Analyse > Reconnaissance et revalorisation des masseurs-kinésithérapeutes.
Question publiée au JO le : 29/08/2023 Réponse publiée au JO le : 12/03/2024 page : 1919 Date de changement d'attribution : 12/01/2024		

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la reconnaissance et la revalorisation des masseurs-kinésithérapeutes. Avec l'inflation, les charges et les coûts fixes des masseurs-kinésithérapeutes qui exercent en cabinet ne cessent d'augmenter. Face à cette perte de pouvoir d'achat, les masseurs-kinésithérapeutes doivent augmenter leur nombre d'heures hebdomadaires travaillées pour pouvoir faire face à leurs charges croissantes et éviter la fermeture de leur cabinet. D'autres professionnels, désabusés face à l'augmentation de leurs charges, quittent la profession, se reconvertissent ou s'expatrient à l'étranger. Face aux difficultés que rencontrent ces professionnels et notamment à l'absence d'aides financières des kinésithérapeutes spécialisés et de ceux qui pratiquent des soins à domicile, elle souhaite connaître la position du Gouvernement et les actions qu'il compte mettre en œuvre pour pallier le manque d'attractivité de ce métier, qui répond aujourd'hui aux besoins croissants en soins d'une population vieillissante et souffrant de maladies chroniques.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pleinement conscience de la nécessité d'assurer le financement et le rôle des masseurs kinésithérapeutes qui sont un maillon essentiel de l'offre de soins. Les dernières négociations entre l'Assurance maladie et la profession ont abouti à la signature le 13 juillet 2023 d'un avenant proposant des revalorisations significatives pour la profession des masseurs-kinésithérapeutes. Cet avenant propose une revalorisation générale des lettres clef et prévoit la création de nouveaux actes afin de valoriser le rôle des masseurs-kinésithérapeutes dans la prise en charge des patients les plus fragiles. En effet, sont créés un acte de repérage de la fragilité pour les personnes âgées de plus de 70 ans et un acte de rééducation à destination des enfants présentant une paralysie cérébrale ou un polyhandicap. Les actes de rééducation des patients souffrant de pathologies neurologiques et musculaires et les actes de rééducation des affections orthopédiques et rhumatologiques sont revalorisés. En outre, afin d'encourager la prise en charge à domicile, les différentes indemnités de déplacement sont fusionnées avec un tarif unique de 4 € (contre 4 € et 2,5 € auparavant), la mention obligatoire « soins à domicile » est supprimée et la facturation des indemnités kilométriques en « montagne » (0,61 €) est facilitée. Enfin, le rôle de prévention du masseur-kinésithérapeute est promu via la mise en place de groupes de travail relatifs à la prise en charge de l'insuffisance cardiaque chronique et à la reconnaissance de l'expérimentation de prévention des troubles du rachis chez les enfants scolarisés en CM2.